



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 6
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 30
Vote contre : 4
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 22 mai, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 12 mai 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur CORTESE Franck,
Madame MATHA Romane a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur VIDAMANT François a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame ALAUZET Céline

DELIBERATION N°2023-055 - ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

La ville de Rodez organise des activités périscolaires au sein des écoles de son territoire : garderies, restauration scolaire, études surveillées. Ces activités périscolaires encadrées par le personnel de la Ville permettent d'accueillir les enfants au sein de chaque école. Afin de faciliter leur bon déroulement, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement. Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces temps d'accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. La Ville poursuit son engagement auprès de tous les élèves avec le dispositif gratuit des études surveillées. Ce dispositif d'accompagnement proposé en élémentaire et organisé après la classe constitue un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, il se déroule sous la surveillance d'un adulte (enseignant prioritairement, animateur...), qui peut apporter son aide, pour les leçons et les exercices. Pour cette nouvelle année scolaire 2023-2024, l'étude surveillée proposée dans toutes les écoles élémentaires de la Ville se déroulera de 16h45 à 17h45, de septembre 2023 à juin 2024. Comme chaque année, le règlement intérieur sera communiqué pour information à l'Inspection Académique.

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) approuve le règlement intérieur des temps périscolaires de la Ville de Rodez pour l'année scolaire 2023-2024, joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Céline ALAUZET
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 30 mai 2023

Transmise en Préfecture le 30 mai 2023

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

012-211202023-20230522-DEL2023055-DE
Reçu le 30/05/2023



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE RODEZ ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023

La Ville de Rodez met en place 3 prestations périscolaires au sein de ses écoles : les garderies matin, pause méridienne et soir, la restauration scolaire sur le temps du midi et les études surveillées.

CONTACTS des services Guichet unique et Education - Tél. : 05.65.77.87.78.

E-mail : guichet@mairie-rodez.fr ou education@mairie-rodez.fr

Le présent règlement a pour objet de présenter aux familles :

- les modalités d'inscription aux accueils périscolaires,
- l'organisation des temps périscolaires,
- les modalités de réservation ou d'annulation,
- les tarifs et les modalités de paiement,
- le règlement en matière de santé, de sécurité et de discipline.

1. INSCRIPTION

Tout enfant utilisant les services périscolaires pour la première fois doit au préalable déposer un dossier d'inscription au service Guichet unique de la Ville de Rodez. Cette formalité d'inscription est obligatoire.

Le dossier unique d'inscription comporte :

- la fiche sanitaire complète,
- le règlement intérieur signé,
- un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- l'attestation d'assurance (responsabilité civile),
- la copie des vaccins avec le D.T.P. à jour,
- l'attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial,

et éventuellement :

- l'autorisation d'accès au portail de la CAF uniquement pour la consultation du quotient familial,
- un R.I.B. si prélèvement choisi
- l'autorisation à quitter l'établissement scolaire seul ou accompagné d'un mineur,
- la copie du jugement en cas de séparation des parents,
- le Projet d'Accueil Individualisé.

L'inscription de votre enfant sera valable sous réserve de l'enregistrement de tous les renseignements individuels et familiaux cités ci-dessus.

Nous vous demandons de notifier tout changement intervenu en cours d'année scolaire (numéro de téléphone, adresse, situation familiale...) via le portail Familles.

PORTAIL FAMILLES (<https://portailfamilles.ville-rodez.fr/>)

➤ Si votre enfant a déjà fréquenté les temps périscolaires, il vous suffit simplement de vous connecter avec votre mail et votre mot de passe.

➤ Pour toute nouvelle inscription, il vous faut avant tout créer un compte.

2. FONCTIONNEMENT

LES GARDERIES

Assurés dans l'enceinte de l'établissement scolaire par le personnel Mairie en lien avec le référent périscolaire, **les temps de garderie sont gratuits.**

Ces accueils sont réservés prioritairement aux enfants dont les parents travaillent ou sont en situation d'insertion professionnelle au moment de l'inscription avec présentation des justificatifs. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **l'inscription est obligatoire.** Deux modes de réservation sont possibles via le portail Familles : une inscription régulière à l'année ou une inscription occasionnelle.

GARDERIE Matin :

De **7h30 à 8h**

pour les enfants dont les **2 parents travaillent ou sont en situation d'insertion professionnelle,**
et de **8h à 8h35**
pour tous les enfants scolarisés.

GARDERIE Pause méridienne :

De **11h45 à 12h15**

pour les enfants dont les **2 parents travaillent** et ne peuvent être à l'école à temps pour la sortie des classes le midi ou la reprise de l'après-midi.

GARDERIE Soir :

De **16h45 à 17h30**

pour tous les enfants scolarisés,
et de **17h30 à 18h30**
pour les enfants dont les **2 parents travaillent ou sont en situation d'insertion professionnelle.**

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire **doivent être inscrits.** Les parents ou les responsables légaux doivent réaliser les inscriptions en ligne en se connectant au portail Familles. L'inscription de l'enfant se fait selon les besoins de la famille :

- Inscription annuelle valable durant toute la durée de l'année scolaire,
- Inscription ponctuelle à réaliser en ligne **au plus tard** le mardi de la semaine précédente.

ATTENTION

Les réservations et annulations se font **via le portail Familles** à l'année ou de manière occasionnelle.
Vous pouvez réserver et annuler les repas de la semaine suivante **jusqu'au mardi soir minuit.**

Les repas sont préparés par la Cuisine centrale de la Ville. Ils sont livrés quotidiennement dans toutes les cantines de la Ville en liaison froide dans le respect des exigences d'apports énergétiques et d'équilibre nutritionnel. Depuis 2019, un repas végétarien est proposé une fois par semaine afin de diversifier l'apport en protéines (loi Egalim du 30 octobre 2018). La Ville ne fournit pas de repas de substitution mais peut autoriser dans le cadre d'un de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé Cf. page 3), que les familles fournissent un panier repas. En dehors des P.A.I., aucune adaptation des menus n'est possible ni autorisée, tout comme aucun apport d'aliment par les familles.

Enfants souffrant d'allergies, de pathologies...

Conformément à la circulaire du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, les parents sont invités à faire une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille et ne sera envisagée que dans les limites des possibilités d'application du service.
Un certificat médical spécifiant les allergies et intolérances sera présenté.

Les agents de restauration scolaire ont pour mission de servir les enfants et d'encourager chacun à manger, et à goûter aux plats proposés. Toutefois, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles.

LES TARIFS DE LA CANTINE

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal en fonction des ressources de la famille par application du quotient familial communiqué par la C.A.F. ou la M.S.A. Pour les personnes non allocataires, le dernier avis d'imposition devra être transmis.

Le service Guichet unique consulte les sites de la CAF et de la MSA chaque année (en janvier et-septembre) pour l'ensemble des familles allocataires afin d'actualiser le tarif qui vous sera appliqué. Tout changement de situation familiale ou financière durant l'année scolaire doit être signalé, et donnera lieu à une révision du tarif applicable dès la période de facturation suivante.

En l'absence de l'ensemble des documents permettant de calculer la participation familiale, le tarif maximum sera appliqué.

ATTENTION

Chaque repas commandé est dû.

Les absences exceptionnelles pour **raison médicale** seront prises en compte sur justificatif.

1 jour de carence s'applique automatiquement (1^{er} jour d'absence) et sera donc facturé. Les repas des jours suivants ne seront pas facturés.

Toute absence qui ne remplira pas ces conditions de prévenance sera automatiquement facturée.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

La **Trésorerie Principale**, 8 Rue du Faubourg Lo Barri 12 000 RODEZ, est le seul interlocuteur en matière de recouvrement (paiements).

Pour régler vos avis de sommes à payer, plusieurs options vous sont proposées :

✓ PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA : veuillez remettre un RIB au service Guichet unique. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera alors donné. Vous devrez le retourner signé. Ce paiement aura lieu de la manière suivante :

- traitement par le service de la facture du mois M (exemple : mars) sur le mois M+1 (soit avril)
- transmission et traitement par le Trésor Public sur le mois M+1 (avril)
- prélèvement au début du mois M+2 (soit le 10 mai)

Pour votre information, il vous sera toujours possible d'interrompre ce mode de paiement, 30 jours avant la facturation suivante (ex : fin mars pour le 1^{er} mai).

✓ PAR CARTE BANCAIRE AVEC LE PORTAIL DE TELEPAIEMENT PAYFIP : les identifiants de la collectivité (Ville de Rodez) et de la facture figureront sur les avis des sommes à payer qui vous seront adressés par voie postale, ainsi que l'adresse Internet du site TIPI : www.tipi.budget.gouv.fr qui vous orientera vers le serveur de paiement sécurisé PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques.

✓ PAR CARTE BANCAIRE AU TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE disponible soit au guichet de la Trésorerie Principale, soit auprès des buralistes agréés.

- ✓ PAR CHEQUE OU CHEQUE CESU : adressez un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Joignez votre Avis de Somme A Payer et précisez le nom et prénom de l'enfant.
- ✓ PAR PAIEMENT EN ESPECES JUSQU'À 300 € MAXIMUM : le mode de paiement en numéraire ne peut être effectué qu'auprès des buralistes agréés et doit être inférieur à 300 €.

RAPPEL

Lorsque vous vous rendez à la Trésorerie Principale ou chez votre buraliste agréé, munissez-vous de votre Avis de Somme à Payer.

LES ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées sont **gratuites** et ouvertes à tous les enfants scolarisés en élémentaire dès le CP. Elles sont organisées tous les jours d'école de 16h45 à 17h45 (de septembre à juin) en concertation avec les équipes enseignantes. Elles seront encadrées, de préférence par un enseignant, ou un surveillant titulaire a minima d'un baccalauréat.

C'est un moment de travail et de concentration qui implique pour les enfants le respect de la discipline dans la classe. Aussi, **aucun départ ne sera autorisé avant la fin de l'étude.**

L'inscription se fait à l'année via le portail Familles.

3. RESPONSABILITES

ACCUEILS ET SORTIES

Les enfants inscrits aux différents accueils sont placés sous la responsabilité de la Ville. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la réservation est obligatoire pour tous les enfants, quelle que soit la fréquentation (régulière ou occasionnelle). Avant la prise en charge par les enseignants (*à partir de 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi*), les élèves sont sous la responsabilité des parents s'ils ne sont pas inscrits sur le temps périscolaire de garderie.

ACCUEILS SPECIFIQUES

Les enfants bénéficiant d'un(e) auxiliaire de vie scolaire (A.V.S.) sur le temps périscolaire sont sous la responsabilité du service périscolaire mais également sous la responsabilité de leur A.V.S.

Les enfants pris en charge par un transporteur seront accompagnés jusqu'à l'agent Mairie s'il est noté sur un temps périscolaire, soit à un enseignant si l'enfant n'est présent que sur le temps de classe.

Cf. : Circulaire n°97-178 du 18/09/1997, modifiée par la circulaire n°2014-089 le 9 juillet 2014 relative à la surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Départ : l'enfant sera confié seulement aux personnes dûment déclarées dans le dossier. Ces personnes peuvent être appelées à justifier de leur identité. La présence physique de l'adulte dégage la responsabilité des personnels de la Ville.

Les parents s'engagent à **respecter strictement l'horaire maximum de 18h30** pour venir chercher leur enfant. En cas de retard, l'incident sera noté dans le registre de suivi. Si un second retard était constaté, un avertissement écrit sera formulé et en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Après 18h30 et si le service périscolaire n'a pas de nouvelles des responsables de l'enfant et ne parvient pas à les joindre, les agents pourront prévenir le commissariat afin de prendre en charge l'enfant.

ATTENTION

Tout enfant de **plus de 6 ans** devant quitter le périscolaire **seul ou accompagné d'un mineur** devra être muni d'une **autorisation écrite des parents** dégageant la responsabilité des agents de la Ville.

SECURITE

Les parents ne doivent pas s'attarder devant les portails à l'entrée et à la sortie des classes, ni rentrer dans la cour des écoles. Un visiophone est mis à leur disposition pour joindre le personnel Mairie. Le niveau Vigipirate « *alerte attentat* » prévoit un périmètre de sécurité interdit au stationnement aux abords de l'école.

ASSURANCES

Les enfants sont admis dans le cadre des services périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être souscrite obligatoirement par les parents et un justificatif fourni dans le premier mois de l'inscription.

PREVENTION DU VOL, DE LA DETERIORATION OU PERTE D'OBJETS

Il est demandé aux familles de bien vouloir marquer les affaires au nom et prénom de l'enfant. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets fragiles, de valeur ou personnels. La ville de Rodez décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

DROIT A L'IMAGE

Le personnel de la Ville peut être amené à photographier les enfants et/ou à réaliser des vidéos durant les temps périscolaires. Ces supports peuvent être utilisés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, à des fins de documents ou visionnages sur le temps périscolaire sans diffusion externe (exposition de photos, projection de vidéos dans le cadre d'un projet...). Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de votre ou vos enfants. Sauf demande contraire, notifié via le portail Familles, les parents acceptent ces outils de travail, leur utilisation ainsi que leur diffusion.

4. SANTE

Le personnel Mairie est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps périscolaires. Si l'état de santé de l'enfant nécessite un encadrement particulier, il est indispensable de le signaler avant toute utilisation des services périscolaires. (cf. *fiche sanitaire en annexe*)

ATTENTION

Aucun médicament ne sera donné même en présence d'une ordonnance médicale, exception faite dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

CADRE SANITAIRE

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, les modalités d'accueil des enfants et la sécurité sanitaire seront précisées dans le protocole sanitaire et le FAQ Covid du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports en vigueur pour la rentrée scolaire 2023-2024.

ATTENTION

Ces documents réalisés par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

La Ville de Rodez s'engage à tout mettre en œuvre pour accueillir au mieux vos enfants dans le respect des protocoles sanitaires qui pourraient s'appliquer au rang desquels :

- un plan de circulation à l'entrée des écoles pour éviter le rassemblement des parents et enfants,
- des départs échelonnés pourront être envisagés en concertation avec la directrice de chaque établissement,

- la limitation du brassage entre élèves et le non croisement des groupes classes
- l'application des gestes barrières (port du masque, lavage des mains à l'arrivée, avant et après le passage aux toilettes, avant et après la restauration, le soir avant de partir, distanciation physique...),
- une aération et ventilation des locaux, ainsi qu'un nettoyage et une désinfection approfondis des matériels et locaux.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Dans le cas où l'enfant serait atteint de troubles de la santé, d'allergie ou d'intolérance alimentaire ou d'un handicap, l'accueil de l'enfant fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. Le P.A.I. est un protocole établi par écrit entre les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et l'ensemble des personnels susceptibles d'encadrer l'enfant pendant les temps périscolaires.

Il fixe les modalités de prise en charge de l'enfant afin de lui garantir un accueil en toute sécurité (cf. Cerfa https://cache.media.education.gouv.fr/file/9/17/2/ensel832_annexe_1383172.pdf).

SITUATIONS D'INCIDENT / ACCIDENT

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups...): l'enfant est pris en charge par le personnel Mairie. Les parents seront informés et les soins seront consignés dans le registre de soins.

En cas de maladie (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre...): les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. L'enfant est placé sous la surveillance d'un adulte dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités. Les soins seront consignés dans le registre de soins.

En cas d'accident: le personnel fait appel aux secours (Pompier, SAMU). Les secours prendront les dispositions nécessaires et l'enfant peut être amené au centre hospitalier Jacques Puel. Le responsable prévient immédiatement les parents et une déclaration d'accident sera effectuée.

5. REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les temps périscolaires sont des moments importants dans la journée d'un enfant. En effet, l'enfant doit pouvoir se détendre, s'épanouir, déjeuner ou faire ses devoirs dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Toutes ces périodes doivent être mises à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

C'est pourquoi, comme sur le temps scolaire, pour un déroulement serein et harmonieux des accueils périscolaires, il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres enfants et du personnel et de se conformer aux consignes qui leur sont données. Des agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
 - une attitude agressive envers les autres élèves,
 - un manque de respect caractérisé aux personnels de service,
 - des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- feront l'objet de sanctions.

ATTENTION

Tout accident, incident ou dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche d'incident transmise au service Education qui décidera de la suite à donner. Tout manquement aux règles de vie en collectivité donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- **1 avertissement oral** fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. En cas d'incident bénin, l'enfant devra s'excuser auprès de son camarade ou de l'adulte concerné.

- **Le service Education** après réception de nouvelles fiches d'incident exposant les faits reprochés **informera les parents selon la procédure suivante :**

- **Un Premier courrier d'avertissement adressé par le service éducation aux parents** si le comportement de leur enfant ne s'est pas amélioré ou en fonction de la gravité de l'incident survenu.

- **Un Deuxième courrier d'avertissement adressé par la mairie aux parents** si le comportement de leur enfant n'a pas changé ou en cas d'un nouvel incident.

Les parents seront reçus par le coordinateur et peuvent être à terme convoqués par Monsieur le Maire ou son représentant.

- **Un Troisième courrier adressé par la mairie aux parents, en cas de nouvelle récurrence**, stipulera **une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires**, après un entretien avec la famille concernée ou directement en cas d'un incident grave.

La mise en œuvre des mesures disciplinaires ne sera pas obligatoirement progressive en fonction du niveau de gravité de l'incident.

Afin d'éviter que de telles situations se produisent, il nous semble incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel encadrant.

Pour responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps périscolaires et les sensibiliser sur le « bien vivre ensemble », une charte de bonne conduite est instaurée pour les enfants des classes élémentaires.

Cette charte de bonne conduite est un contrat passé entre les enfants, les parents et la Mairie dans le but d'inciter les enfants à respecter les règles de vie collective.



Acceptation du règlement intérieur

L'inscription et la fréquentation de(s) enfant(s) aux services périscolaires de la Ville vaut l'acceptation du présent règlement intérieur, qui sera affiché dans toutes les écoles de la ville.

En cas de non-respect du présent règlement par la famille, l'accès à l'ensemble des services des temps périscolaires pourra être reconsidéré.



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES TEMPS PERISCOLAIRES concernant les enfants des classes élémentaires

Il est nécessaire de lire cette charte en compagnie de votre enfant pour qu'il comprenne l'intérêt et le but des règles de vie en collectivité. Chacun des intervenants (enfants et adultes) s'engage à respecter ce règlement.



Ce que je dois faire

- ✓ Dire : «Bonjour», «Au revoir», «Merci»
- ✓ Aller aux toilettes et me laver les mains pendant la récréation
- ✓ Me mettre en rang pour me rendre tranquillement, en silence et sans bousculade dans la salle
- ✓ Ecouter les agents des écoles et obéir aux consignes données
- ✓ Parler calmement pendant la garderie
- ✓ Me tenir tranquille, rester assis.se pendant les études surveillées
- ✓ Etre poli.e avec mes camarades et les agents des écoles
- ✓ Respecter les autres et le matériel de l'école



Ce que je ne dois pas faire

- ✓ Me déplacer pendant la cantine et les études surveillées
- ✓ Jouer ou jeter de la nourriture
- ✓ Abimer le matériel de l'école ou celui de mes camarades
- ✓ Dire des gros mots
- ✓ Parler fort ou crier
- ✓ Me battre ou bousculer mes camarades
- ✓ Utiliser un ordinateur de l'école sans y avoir été autorisé.e par un adulte ou un téléphone portable



Si je ne respecte pas ces règles

Je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et que je risque une sanction :

- ✓ Mes parents peuvent être avertis par écrit de mon comportement.
- ✓ Mes parents peuvent être convoqués à la Mairie.
- ✓ Je peux être exclu.e d'un des temps périscolaires temporairement ou définitivement.

LES RECLAMATIONS OU SUGGESTIONS NE POURRONT PAS ETRE FAITES AUPRES DU PERSONNEL MAIRIE,
ELLES SERONT REÇUES UNIQUEMENT PAR LE SERVICE EDUCATION.

Merci de nous faire parvenir cette dernière page dument complétée



REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES
concernant les enfants inscrits dans les classes élémentaires

L'acceptation du règlement et de la Charte à retourner à la Mairie, devra être signée par les parents et les enfants qui s'engagent à la respecter.

Nom de l'école :

Classe :

Nom :

Prénom de l'enfant :

Fait Le

Signature des parents et de l'enfant